



Domaine de la Lombardièvre
07430 DAVÉZIEUX

Tél : 0475675557 - www.annonayrhoneagglo.fr

Rendu et certifié exécutoire en vertu des articles L2131-1 et L5211-3 du Code général des collectivités territoriales.

Transmis en sous-préfecture le :	Publié le :	Notifié le :
----------------------------------	-------------	--------------

03/04/24

03/04/24

03/04/24

Décision du Président n°DP_2024_0044

Acceptation d'une indemnité en dédommagement d'un sinistre le 17 décembre 2021 survenu au Centre Aquavaure à Annonay

Le Président d'Annonay Rhône Agglo,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° CC-2022-449 du 15 décembre 2022 portant délégation de pouvoirs à Monsieur le Président conférée par le Conseil Communautaire en vertu de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, et ce pour la durée du mandat,

Considérant qu'en date du 17 décembre 2021, une surtension électrique a entraîné la panne du disjoncteur d'arrivée suite à une intervention d'ENEDIS

Considérant qu'Annonay Rhône Agglo a effectué un recours direct à l'encontre du tiers responsable et que le montant des dégâts occasionnés a été établi à la somme totale de 4 344,00 €, conformément au devis de la société GRENOT en date du 23/02/2022,

Considérant qu'il y a lieu d'accepter la proposition d'indemnisation conforme à la réclamation adressée par Annonay Rhône Agglo,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : D'accepter la proposition d'indemnisation d'ENEDIS pour un montant total de 4 344,00 euros en règlement définitif du sinistre du 17 décembre 2021.

ARTICLE 2 : La présente décision sera transmise à Monsieur le Trésorier Principal et ENEDIS – Département contentieux RCG Local – TSA 06401 – 29519 BRIEC DE L'ODET

ARTICLE 3 : Monsieur le Président en rendra compte au Conseil communautaire lors de sa prochaine séance.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent acte qui sera applicable après publication et transmission au représentant de l'État dans le Département.

ARTICLE 5 : Le présent acte est susceptible d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lyon par voie postale : 184 Rue Duguesclin, 69003 Lyon ou par voie dématérialisée via l'application « Télerecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

dans le département.

Fait à Davézieux, le

03 AVR. 2024

10.007.200572015.20240403



Par délégation
Laura FIASSON
Directrice des affaires juridiques et administratives